

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2009**

**Arrêté numéro AM 0070-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 décembre 2009**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre relativement aux orages et aux vents violents survenus le 11 juillet 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 28 août 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des orages et des vents violents survenus le 11 juillet 2009, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 4 novembre 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka, qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité, a relevé des dommages en raison des orages survenus le 11 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 28 août 2009 relativement aux orages et aux vents violents survenus le 11 juillet 2009, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire

d'application a été élargi à une autre municipalité par arrêté le 4 novembre 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre la Municipalité d'Oka, située dans la circonscription électorale de Mirabel.

Québec, le 3 décembre 2009

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

52961

**A.M., 2009**

**Arrêté numéro AM 0071-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 décembre 2009**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 4 septembre 2009, dans la Municipalité de Saint-Calixte

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 4 septembre 2009, dans la Municipalité de Saint-Calixte, causant des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés de la Municipalité de Saint-Calixte, située dans la circonscription électorale de Rousseau, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 4 septembre 2009.

Québec, le 3 décembre 2009

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

52960

## **A.M., 2009**

### **Arrêté du ministre du Revenu, en date du 16 décembre 2009**

Loi sur le curateur public  
(L.R.Q., c. C-81)

CONCERNANT la nomination de deux membres du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU les articles 46, 76.1 et 77 de la Loi sur le curateur public qui prévoient que le ministre du Revenu constitue un comité chargé de le conseiller en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2006 par lequel le ministre du Revenu a nommé messieurs Pierre Comtois et Michel Toupin membres de ce comité pour la période du 16 juin 2006 au 15 mai 2009;

VU que le mandat de messieurs Comtois et Toupin est expiré et qu'il y a lieu de les nommer de nouveau;

EN CONSÉQUENCE, le ministre du Revenu :

NOMME de nouveau monsieur Pierre Comtois, vice-président du conseil et chef des placements à Optimum gestion de placements inc., et monsieur Michel Toupin, gestionnaire principal à la Caisse de retraite de l'Université Laval, membres du comité de placement chargé de le conseiller, à compter des présentes et pour la période devant se terminer le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

*Le ministre du Revenu,*  
ROBERT DUTIL

52980